



Paris, le 27 octobre 2022

*Cadre de l'audition avec le sénateur Daniel BREUILLER :*

L'audition des organisations syndicales représentatives de Pôle emploi s'inscrivait dans la préparation de l'examen par la commission des finances des crédits de la mission "Travail emploi" dans le projet de loi de finances pour 2023.

Lors de la réunion, les représentants de chaque organisation ont été invités à présenter, dans un propos introductif de 5/7 minutes leurs principales observations sur :

- l'évolution des moyens de Pôle emploi au cours des trois dernières années (évolution des différents types de ressources effectifs) au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les perspectives pour 2023 ;
- les conditions de mise en œuvre, par Pôle emploi, du contrat d'engagement jeune (CEJ) et du plan de réduction des tensions de recrutement ;
- leur appréciation sur les premières orientations résultant des travaux préparatoires sur France travail.

Un échange de questions/réponses s'en est suivi avec le sénateur.

Principales observations de la délégation FO :

***L'évolution des moyens de Pôle emploi au cours des trois dernières années (évolution des différents types de ressources effectifs) au regard des missions qui lui sont assignées***

Depuis les 3 dernières années, les effectifs en CDI présentent une stabilité globale. Les renforts attribués à l'opérateur ont été principalement en CDD sur des missions gouvernementales précises. Au regard du volume actuel des CDD en poste, il est évident que des activités pérennes sont clairement couvertes par ces contrats précaires. De plus, les contrats de travail sur certaines activités semblent peu conformes à la législation du travail, plus particulièrement ceux venant en remplacement de salariés toujours présents au sein de Pôle emploi et affectés à des activités comme Action recrut', CEJ, CSP... De surcroît, l'accueil des demandeurs d'emploi sur les sites est essentiellement assuré par des jeunes en service civique.

Au terme des travaux dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière, il a été établi que Pôle emploi est dans l'incapacité de mesurer l'adéquation des effectifs globaux avec les charges de travail. Il en va de même pour les renforts complémentaires. De même, Pôle emploi est dans l'impossibilité de mesurer les moyens réellement nécessaires y compris pour la mise en œuvre des sections I et II du budget, à savoir le versement des allocations chômage et de la solidarité d'Etat.

Les plans gouvernementaux, le PIC et les PRIC sont en fortes hausse depuis 3 ans, sans moyens humains complémentaires ou adaptés.

De surcroît, Pôle emploi procède de façon récurrente à de l'autofinancement au lieu de demander les renforts adéquats aux missions confiées à notre opérateur. De cette manière, les nouvelles missions sont intégrées durablement à iso effectif, ou presque. Par exemple, pour la mise en œuvre du CEJ le gouvernement avait estimé à 1600 ETP l'effectif nécessaire, Pôle emploi n'en a demandé que 900, prenant le différentiel de 700 à sa charge.

D'une façon globale, la tendance observée depuis 2018 visant à segmenter les financements par plan ou mesure s'accompagne d'une précarisation grandissante des personnels de Pôle emploi et une fragilisation de la structure, que Pôle emploi a sacralisées par un accord que FO n'a pas signé.

*Natalia JOURDIN – déléguée syndicale centrale*

*Ghislain BONNICHON – membre de la commission économique du CSE Central*

Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)



### **Les perspectives pour 2023**

#### *Finances*

Au regard du budget 2022 présenté récemment au CSEC, il apparaît un déficit très marqué amenant une consommation des capitaux propres. Cette dernière étant une conséquence de l'insuffisance de compensation par l'Etat de la forte baisse du financement de la part de l'UNEDIC en raison de la crise Covid-19 en 2020.

Ainsi, en 2023 l'assise du budget de Pôle emploi est incertaine. Nous attendons de la part de l'Etat un engagement fort pour son opérateur historique.

#### *Conditions de travail*

Il est à souligner que la charge de travail est inadaptée. La taille des portefeuilles est très importante et ne se limite pas à la seule catégorie A. Les demandeurs d'emploi en catégorie B et C nécessitent aussi un accompagnement, mais ne sont pas comptabilisés par Pôle emploi dans sa communication. Le SPE préconise des portefeuilles compris entre 50 et 60 demandeurs d'emploi. Selon la direction de Pôle emploi, les portefeuilles sont à 120 DE en moyenne et ceci en tenant compte que de la seule catégorie A. Si les catégories B et C sont intégrées, on peut doubler les portefeuilles.

A noter que les multiples activités confiées aux conseillers limitent le temps passé à l'accompagnement à proprement parler des demandeurs d'emploi. Il peut être estimé à environ 50% du temps de travail. Les raisons de cette limitation sont multiples mais on peut citer le temps consacré à l'accueil, aux différentes manifestations institutionnelles, aux plans gouvernementaux perturbateurs à exécuter d'urgence, aux plans d'action...

Nous constatons une dégradation du climat social, confirmée par l'outil de mesure de Pôle emploi qu'est le baromètre social. Depuis 3 ans, il indique une baisse des indicateurs de satisfaction des salariés. De plus, le taux d'absentéisme au sein de l'institution est largement supérieur à la moyenne nationale.

#### **Les conditions de mise en œuvre, par Pôle emploi, du contrat d'engagement jeune (CEJ) et du plan de réduction des tensions de recrutement**

**FO** est favorable au principe d'accompagnement des jeunes sans qualification. Dans l'ensemble, les collègues apprécient le réel travail d'accompagnement qu'ils peuvent faire avec les jeunes. Cependant, la charge administrative liée au dispositif est particulièrement chronophage et pousse certains d'entre eux à abandonner le CEJ.

En ce qui concerne le plan de réduction des tensions de recrutement appelé aussi viviers sectoriels, il est compliqué d'apprécier sa mise en œuvre à date. Pour autant, la logique comptable qui sous-tend ce plan visant l'opposition du nombre d'offres d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi est vouée à l'échec. Certains secteurs d'activité sont en telle tension que ni le système de formation, ni le système d'orientation ne peut y répondre. S'y rajoute les problématiques de logement et de transport sur les territoires, mais aussi la problématique d'attractivité salariale, de conditions de travail, de difficulté de conciliation vie professionnelle / vie familiale.

La mise en œuvre des viviers sectoriels nécessitant la prise en charge des demandeurs d'emploi concernés dans des portefeuilles dédiés. Les demandeurs d'emploi de leur portefeuille ont, eux, été affectés aux autres collègues chargeant encore plus leur propre portefeuille créant ainsi des reports de charge non intégrés.



Paris, le 27 octobre 2022

Enfin, nous regrettons un dialogue social tronqué et des alertes peu ou pas prises en compte par la direction générale concernant les impacts liés à la mise en œuvre de ce plan.

***Appréciation sur les premières orientations résultant des travaux préparatoires sur France travail***

A ce jour, le contour exact de ce que sera précisément France travail n'est pas tout à fait dessiné. La place de Pôle emploi en son sein reste encore inconnue, y compris au terme du groupe de travail sur la gouvernance qui s'est tenu le 26 octobre. Pour autant, à notre sens une compilation d'effectifs issus des différents acteurs pour réaliser un champ encore plus vaste de missions ne constitue pas une solution à la problématique du chômage.

***Conclusion : un opérateur sous tension.***

La réponse au chômage ne peut pas être un traitement social de masse. Les plans gouvernementaux ne sont pas une solution à cet effet et sont plus des opérations de communication auprès du grand public.

Pôle Emploi dispose de l'expertise mais manque de moyens. Ses moyens ont été de surcroît dilués ces dernières décennies parfois sur d'autres opérateurs (maisons de l'emploi par exemple). **FO** demande des renforts d'effectifs adaptés à la charge de travail actuelle et à venir, et que des moyens financiers soient apportés de manière prioritaire à l'opérateur historique que nous sommes.

Nous demandons ainsi le maintien de la dotation de l'état en 2023 à minima au même niveau qu'en 2022 (plan de relance intégré financièrement) sans qu'il puisse y avoir une baisse quelconque.

La prise en compte des niveaux d'inflation (2022 et 2023) doit permettre également la nécessaire revalorisation des salaires des agents de Pôle emploi.